



N° D'ENREGISTREMENT DE LA FÉDÉRATION  
2022/N° 278 /MISP/DC/SGM/DAIC/SACC/SA

#####

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
DE LA FÉDÉRATION

#####

### Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique

- Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;
- vu le décret n°2001-234 du 12 juillet 2001 fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des Organisations Non gouvernementales (ONG) et leurs organisations faîtières ;
- vu la lettre n° 868-C/MAEC/DC/AM/SP du 16 novembre 2021 relative à la demande de signature d'un accord de siège ;
- vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 21 mai 2016 ;
- vu les statuts et le règlement intérieur en date du 20 septembre 2018 ;
- donne acte à **Madame Sehinabou Yolande Charlotte Marie Éveliane DOUKOURE, S/C Madame Inoassi Lydwine Rosemonde MICHAÏ, 01 BP 1981 Cotonou, numéro de téléphone : (+229) 95 78 16 20**, de la déclaration de la fédération dénommée comme suit :

#### DÉNOMINATION :

**FÉDÉRATION DES ARCHITECTES FRANCOPHONES D'AFRIQUE en abrégé FAFA**

#### PRINCIPAUX OBJECTIFS :

- encourager les actions de formation des architectes et des étudiants en architecture afin de créer un cadre d'échanges d'expertise et de savoir-faire pour relever les nouveaux défis environnementaux, économiques et sociaux ;
- permettre aux pays membres de s'assister mutuellement pour mieux affirmer le rôle de l'architecte dans la société ;
- susciter le développement d'un urbanisme harmonieux ;
- promouvoir le recours aux valeurs africaines comme contribution à l'architecture ;
- mener toute action de nature à préserver et améliorer la qualité du cadre bâti, à maintenir et protéger l'environnement en vue d'assurer de meilleures conditions de vie aux populations.

**SIÈGE SOCIAL :**

Département du Littoral, Commune de Cotonou, 1<sup>er</sup> Arrondissement, Quartier le Bélier, Zone CEN-SAD, Lot 3-C, 01 BP 1981 Cotonou, numéro de téléphone : (+229) 95 78 16 20.

**REPRÉSENTANTE DE LA FÉDÉRATION AU BÉNIN :**

Madame Inoassi Lydwine Rosemonde MICHAL

Cotonou, le 18/11/2022



**COPIES :**

- MAEC (pour info)
- Préfet du Département du Littoral  
(**Attention :** Maire de la Commune de Cotonou)

Dans un délai d'un (01) mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique au **Journal officiel** de la République du Bénin par les soins de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de la fédération.

Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration ou la direction de la fondation devront être déclarés dans un délai de trois (03) mois et consignés en outre sur un registre spécial tenu au siège de ladite fédération, registre qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires sur leur demande.

# JOURNAL OFFICIEL



DE LA

REPUBLIQUE DU BENIN

*Paraissant les 1<sup>er</sup> et 15 de chaque mois*

## SOMMAIRE GENERAL

### DECRET

Textes généraux.....3

Art. 46. – Nomination du commissaire aux comptes  
Il est nommé auprès du Centre national de Gestion des Réserves de Faune, un commissaire aux comptes conformément aux dispositions en vigueur.

Art. 47. – Attributions du commissaire aux comptes  
Le commissaire aux comptes émet sur les comptes annuels, une opinion indiquant qu'ils sont ou non réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle des résultats, de la situation financière et du patrimoine du Centre national de Gestion des Réserves de Faune à la fin de l'exercice.

Il adresse son rapport directement et simultanément au Directeur général du Centre national de Gestion des Réserves de Faune et au président du Conseil d'administration.

Art. 48. – Participation du commissaire aux comptes aux réunions du Conseil d'administration

Le Commissaire aux comptes assiste aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative. Il est astreint au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont il a pu avoir connaissance dans ses fonctions.

#### CHAPITRE VI

##### *Transformation - dissolution du centre national de gestion des réserves de faune*

Art. 49. – Transformation du Centre national de Gestion des réserves de Faune

Sur rapport motivé du Directeur général, le Conseil d'administration peut proposer la transformation du Centre national de Gestion des Réserves de Faune.

La proposition est soumise au ministre de tutelle qui en saisit le Conseil des Ministres.

Le cas échéant, la valeur nette du Centre national de Gestion des Réserves de Faune est établie par un expert indépendant.

La transformation du Centre national de Gestion des Réserves de Faune n'entraîne pas sa dissolution.

Art. 50. – Dissolution

La dissolution du Centre national de Gestion des Réserves de Faune est décidée par le Conseil des Ministres, sur rapport du président du Conseil d'administration. Le rapport propose un plan de liquidation qui comprend les aspects patrimoniaux et sociaux.

Le décret prononçant la dissolution du Centre national de Gestion des Réserves de Faune fixe les conditions et modalités de la liquidation.

La liquidation est clôturée par décret pris en Conseil des Ministres, sur rapport du liquidateur.

## INFORMATIONS DIVERSES

### DÉCLARATION D'ASSOCIATION

*(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).*

#### DECLARATION D'ASSOCIATION

*Dénomination :*

**FÉDÉRATION DES ARCHITECTES  
FRANCOPHONES D'AFRIQUE en abrégé FAFA**

*Principaux Objectifs :*

- Encourager les actions de formation des architectes et des étudiants en architecture afin de créer un cadre d'échanges d'expertise et de savoir-faire pour relever les nouveaux défis environnementaux, économiques et sociaux ;
- Permettre aux pays membres de s'assister mutuellement pour mieux affirmer le rôle de l'architecte dans la société ;

- Susciter le développement d'un urbanisme harmonieux ;
- Promouvoir le recours aux valeurs africaines comme contribution à l'architecture ;
- Mener toute action de nature à préserver et améliorer la qualité du cadre bâti, à maintenir et protéger l'environnement en vue d'assurer de meilleures conditions de vie aux populations.

*Siège Social :* Département du Littoral, Commune de Cotonou, 1<sup>er</sup> Arrondissement, Quartier le Bélier, Zone CEN-SAD, lot 3-C, 01 BP 1981 Cotonou, Tél : (+229) 95 78 16 20

Enregistrée sous N°2022/N°278/MISP/DC/SGM/DAIC/SACC/SA

*Représentante de la Fédération au Bénin :*

M<sup>me</sup> Inoassi Lydwine Rosemonde Michai